« 10° Que, le jour de Pasques, il ne sera point célébré de messe à la chapelle, mais qu'ils assisteront à la messe paroissiale. »

M. de la Salle, en signant cette convention, ne soupçonnait pas tout ce qu'elle lui ménageait de peines et d'humiliations. Si l'article qui obligeait les Frères de conduire les pensionnaires à la messe paroissiale était facile à accomplir en 1706, il offrit de graves difficultés dans la suite. En effet, vers 1715, les « libertins » et les « détenus », moins dociles que les pensionnaires libres, profitèrent souvent de ces sorties pour s'évader. Une lutte alors s'engagea entre le curé de Saint-Sever, qui, malgré tout, voulait qu'on respectât ses droits, et les Frères, qui tenaient à garder inviolable le dépôt confié à leur sollicitude. Nous verrons plus loin comment ce regrettable démêlé assombrit les dernières heures de notre Saint.

Il semblait pourtant que le curé de Saint-Sever ne dût pas se montrer exigeant envers Saint-Yon; car M. de la Salle n'avait rien épargné pour que Saint-Yon rendît service à la paroisse. Il y avait, à Saint-Sever, une école gratuite fondée en 1699, grâce à une petite rente de cent livres, laissée à cet effet par un chanoine de la cathédrale. Mais cette école, mal dirigée, périclitait, lorsque, en 1706, par un acte de sainte générosité, sans demander la rente des cent livres, M. de la Salle ouvrit gratuitement une école pour les enfants pauvres du quartier[1]. En dépit de sa propre détresse, il ne comptait pas avec les sacrifices.

Peu de temps après que les Frères des écoles charitables eurent quitté l'hôpital et se furent établis dans une maison particulière, le curé de Saint-Nicolas, sur la paroisse duquel ils habitaient, voulut aussi qu'ils offrissent à leur tour le pain bénit et qu'ils assistassent tous ensemble aux offices du dimanche dans son église. Exiger l'offrande du pain bénit de pauvres qui ne vivaient que d'aumônes,

[1] Cf. Lucard, *Vie*, t. I, p. 202.

c'était évidemment dépasser les bornes de la discrétion. L'archevêque, devant lequel cette affaire fut portée, trouva une ingénieuse solution, en ordonnant que le curé de Saint-Nicolas payât le pain bénit et que les Frères en fissent l'offrande. La question de l'assistance aux offices fut plus difficile à régler. M. de la Salle ne pouvait vraiment pas se soumettre aux prétentions du curé de Saint-Nicolas; car c'était, pour les Frères, un devoir strict de se distribuer, chaque dimanche, dans les paroisses où ils avaient leurs écoles, afin d'y surveiller leurs élèves durant la messe et les vêpres. Afin de couper court au différend, le supérieur des Frères loua, pour ses disciples, une maison située sur une autre paroisse[1].

Vers l'an 1708, d'autres difficultés surgirent au sujet de Saint-Yon. Des requêtes avaient été adressées à l'intendant de la ville, dans lesquelles on accusait les Frères des écoles et du pensionnat[2]. Les Frères y étaient représentés comme des maîtres incapables d'enseigner, portant préjudice aux gens du métier; on reprochait à M. de la Salle de mal nourrir les pensionnaires, quoiqu'il lui en revînt de grosses pensions. M. de Pontcarré, averti de ces accusations, invita l'intendant à venir avec lui à Saint-Yon, pour se rendre compte par lui-même de la situation.

L'humble supérieur, retenu en chambre par une incommodité, reçut les deux visiteurs dans sa modeste cellule. Il leur expliqua avec simplicité l'organisation de sa communauté : l'état des novices, appliqués exclusivement aux exercices de piété; la condition des Frères servants, chargés des travaux matériels; l'ordre suivi pour la formation des jeunes maîtres dans une sorte de scolasticat pratique. Quant aux pensionnaires, dit-il, « leur nourriture est réglée sur le prix de leur pension. Les uns ne donnent que cent livres, d'autres payent

[1] Blain, t. I, p. 354-355. — [2] Ibid., t. II, p. 405.

cinquante écus; il y en a qui sont sur le pied de deux, de trois, et de quatre cent livres et plus; il est juste que la différence de prix fasse la différence de nourriture. Au reste, tous se portent bien. » Pour en donner la preuve, on fit défiler les pensionnaires sous les yeux de l'intendant. Il les trouva si florissants de santé, qu'il reconnut sans peine, dans les délations, un effet de la malveillance et de la jalousie.

« Eh bien, monsieur, lui dit alors le premier Président, ne vous avais-je pas bien dit que vous vous en retourneriez plus content que vous n'étiez venu? »

§ III

NOUVELLES ATTAQUES DES MAITRES ÉCRIVAINS ET DES MAITRES D'ÉCOLE. — M. DE LA SALLE SUPPRIME MOMENTANÉMENT LES ÉCOLES SULPICIENNES. — SA RETRAITE AUX CARMES. — IL ÉTABLIT LES FRÈRES PRÈS DE LA BARRIÈRE DE SÈVRES. — IL REVOIT SES LIVRES
1705-1708

M. de la Salle avait espéré que son départ de Paris désarmerait ses ennemis. Son attente fut déçue; car les maîtres écrivains et les maîtres des petites écoles, qui jusqu'alors s'étaient fait la guerre, demeurèrent unis pour persécuter l'ennemi commun, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. C'était moins le supérieur des Frères que les Frères eux-mêmes qu'ils voulaient chasser de l'enseignement. Pour arriver à leur fin, ils mettaient en œuvre tous les moyens; la justice étant trop lente à leur gré, ils n'hésitaient pas à recourir aux voies de fait, pour intimider et décourager les Frères.

Durant l'année 1705, ils ne cessèrent de fatiguer les Frères de leurs visites et de les harceler de leurs reproches. Ils entraient à l'improviste dans leurs classes, inspectaient

les élèves, notaient ceux dont le vêtement, plus propre, semblait annoncer une situation aisée, se permettaient des enquêtes sur l'état des familles, menaçaient les Frères de poursuites judiciaires, dès qu'ils croyaient avoir découvert un enfant qui ne fût pas pauvre. Ces menées jetaient beaucoup de désordre dans les écoles et tenaient les Frères sous le coup de perpétuelles alarmes [1].

Les maîtres écrivains, soutenus par le lieutenant de police, firent irruption, le 4 août 1705, dans les classes de la rue Princesse, mirent à sac toute la maison et firent la saisie des meubles. M. de la Salle, qui était présent, sembla n'être revenu de Rouen que pour être témoin de cette scène de vandalisme. Les meubles eussent été emportés, si Guillemard [2], propriétaire de la maison, n'eût fait opposition et ne s'en fût constitué gardien [3].

Le 19 novembre suivant, le curé de Saint-Sulpice déposa une plainte contre ces actes de violence. Il insistait particulièrement sur deux points : le mobilier lui appartenait, puisqu'il en avait été l'acquéreur, et les maîtres écrivains n'étaient pas en droit de le saisir; les Frères étant de simples maîtres dans les écoles de charité de sa paroisse, il s'opposait à l'exécution des condamnations portées contre eux.

Cette protestation, d'autant moins forte qu'elle était plus tardive, n'émut point la communauté des maîtres écrivains. C'est pourquoi leur syndic Larcher, dans un acte du 19 mars 1706, présenta au lieutenant de police une requête tendant à débouter M. de la Chétardye de sa demande. Il nie les faits allégués par le curé de Saint-Sulpice, refuse même de le reconnaître pour le vrai

[1] Blain, p. 36. — [2] François Guillemard, menuisier, était propriétaire de la maison depuis 1696. — [3] Les détails de cette affaire sont tirés de la requête même du syndic Larcher, dont la copie est aux Archives des Frères, et dont l'original était autrefois aux Archives de la ville de Paris, sous la cote 156.